



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Finances**

**SEANCE DU : 24 juin 2024**

**DELIBERATION N° : 5**

**RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LIIRI**

**OBJET : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du compte administratif 2023 de l'Ecole de Musique.

**Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :**

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	269 579.81 €	76 632.09 €	<b>346 211.90 €</b>
Dépenses	255 570.54 €		<b>255 570.54 €</b>
Résultat de clôture	14 009.27 €		<b>90 641.36 €</b>
<u>Investissement</u>			
Recettes	3 270.30 €	510.70 €	<b>3 781.00 €</b>
Dépenses	1 207.34 €		<b>1 207.34 €</b>
Résultat de clôture	2 062.96 €		<b>2 573.66 €</b>
<u>Ensemble</u>			
Recettes	272 850.11 €	77 142.79 €	<b>349 992.90 €</b>

Dépenses	256 777.88 €		<b>256 777.88 €</b>
Résultat de clôture	16 072.23 €		<b>93 215.02 €</b>

Le compte administratif 2023 de l'Ecole de Musique est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre-lès-Nancy.

Le compte administratif 2023 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 15 mai 2024 (avis favorable).

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 13 juin 2024.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le compte administratif 2023 de l'Ecole de Musique ;

- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Chantal MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

**ETAIENT ABSENT(ES) :**

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Xavier DUSSAULX donne procuration à M. Pierre BOILEAU  
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Véronique RAVON  
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Sophie MERCIER  
M. Benoît PICARD donne procuration à Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

**NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extarit conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU